

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 288

présenté par
M. Breton et M. Seitlinger

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 élargit la procédure de contrôle de l'accès aux sites des événements par l'autorité organisatrice, en y incluant désormais les participants sur les sites de ces événements (bénéficiant jusqu'ici de dérogations), et en adjoignant à ces sites les « fan zones ».

Cette extension à un nombre important de professionnels du sport n'apparaît ni nécessaire ni justifiée. C'est une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée. Aussi, il convient de supprimer cet article.